

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

Novo Coaching SRL – Conditions générales de vente (B2B)

Novo Coaching SRL

Rue Abbé Cuypers 3, 1040 Bruxelles

Numéro d'entreprise : BE1032.498.484

Article 1 : Définitions

Novo Coaching SRL : le prestataire de service, représenté par Mme Noëlle Vonthron.

Le client : toute société, association ou personne morale commandant une prestation.

Article 2 : Objet

Le contrat a pour objet l'intervention de Novo Coaching SRL dans les domaines du coaching, de la consultance, de la formation, de l'animation d'ateliers et d'équipes, etc. selon les modalités définies dans la convention de collaboration.

Novo Coaching SRL peut sous-traiter tout ou partie de la mission. Une annexe au contrat précisera les modalités de cette sous-traitance. Dans ce cas, Novo Coaching SRL demeure responsable à l'égard du client de la bonne exécution de la mission, conformément à l'article VI.83, 13° du Code de droit économique.

Article 3 : Cadre de la mission

L'intervention de Novo Coaching SRL ne peut en aucun cas être interprétée comme une gestion de fait. Le client conserve la pleine et exclusive responsabilité de ses décisions. L'intervention de Novo Coaching SRL ne saurait être assimilée à une délégation de pouvoir ou à une prise de décision de gestion au sens du Code des sociétés et des associations.

Le cadre de la mission est défini par le contrat de services qui lie le client et Novo Coaching SRL.

Article 4 : Durée

Le contrat entre en vigueur à la date de l'acceptation du devis ou de la signature de la convention et reste valable pour la durée y stipulée.

Article 5 : Résiliation anticipée et annulation

Deux types de services sont à distinguer :

A. Coaching individuel

En cas d'annulation tardive, des indemnités sont dues par le client :

- Annulation > 48h ouvrées : aucun frais.
- Annulation ≤ 48h ouvrées : 50 % du prix.
- Annulation ≤ 24h ouvrées : 100 % du prix.

Ces conditions d'annulation n'ôtent en aucun cas le droit du client à cesser la collaboration à tout moment, en respectant le délai de préavis.

B. Formation, animation, atelier, workshop ou coaching d'équipe :

En cas d'interruption de la mission par le client, les prestations réalisées et les frais engagés sont dus. Concernant les prestations à venir, des indemnités d'annulation sont dues par le client tel que suit :

- Annulation > 30 jours calendrier : aucune indemnité.
- Annulation ≤ 30 jours calendrier : 30 % du prix.
- Annulation ≤ 15 jours calendrier : 100 % du prix.

Les frais engagés (location, matériel, déplacements non remboursables) sont toujours à charge du client. Ces indemnités constituent une estimation raisonnable du préjudice subi et ne peuvent être qualifiées de clause pénale excessive au sens des articles 5.88 et 5.89 du Code civil.

Article 6 : Indépendance et responsabilité

Novo Coaching SRL agit en toute indépendance. Le prestataire est soumis à une obligation de moyens et non de résultat. La responsabilité de Novo Coaching SRL est limitée aux dommages directs résultant d'une faute prouvée, à l'exclusion de tout dommage indirect (perte de profit, de clientèle, d'exploitation, d'image, etc.), sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de Novo Coaching SRL ne peuvent être recherchés personnellement que dans les cas expressément prévus par la loi, conformément aux articles 2:56 et 2:57 du Code des sociétés et des associations et au Livre 6 du Code civil.

Article 7 : Facturation et paiement

Les interventions sont facturées selon les termes du contrat.

Les montants sont exprimés en euros, hors TVA.

Les factures sont payables à 15 jours calendrier date de facture, sauf convention contraire.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts de retard calculés conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 EUR pour frais de recouvrement.

Article 8 : Confidentialité

Novo Coaching SRL garantit la confidentialité de toutes les informations non publiques reçues du client dans le cadre de la mission. Cette obligation s'impose pendant toute la durée du contrat et après son expiration, sauf autorisation écrite contraire.

Les éventuels sous-traitants de Novo Coaching SRL sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité.

Sauf opposition écrite préalable, le nom du client pourra figurer dans la liste de références de Novo Coaching SRL.

Article 9 : Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'exécution de la mission, Novo Coaching SRL peut être amenée à traiter des données à caractère personnel à des fins administratives. Pour ces données, le client est responsable du traitement et Novo Coaching SRL agit en tant que sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679.

Le contenu des séances de coaching individuel ou de groupe, les notes de travail et toute information échangée dans le cadre confidentiel des séances demeurent strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués, sauf obligation légale ou autorisation écrite expresse de la personne concernée.

Article 10 : Engagements du client

Le client désigne un interlocuteur compétent et fournit toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la mission. Il garantit l'exactitude et la complétude de ces informations.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les outils, méthodes, supports et contenus produits ou utilisés par Novo Coaching SRL dans le cadre de la mission restent sa propriété intellectuelle exclusive, conformément au Livre XI du Code de droit économique.

Article 12 : Résiliation pour faute grave

Chaque partie peut résilier le contrat sans préavis en cas de faute grave. Une notification écrite et circonstanciée doit être transmise dans les 7 jours ouvrables suivant la connaissance du fait.

Article 13 : Force majeure

Les parties ne sont pas responsables en cas d'empêchement lié à un événement de force majeure, notifié dans les plus brefs délais à l'autre partie.

Article 14 : Règlement des litiges

Le droit belge est applicable. Les parties s'engagent à tenter une résolution amiable par médiation avant toute action judiciaire. À défaut, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents.